

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2025

DELIBERATION N° 2025-05-055-DAP

Nomenclature : 8.8.2

OBJET : LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS - ADHÉSION À LA CONVENTION DE GROUPEMENT PORTÉE PAR LE SITCOM EN PARTENARIAT AVEC CITÉO

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 13 mai 2025

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

14/05/2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mai, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, M. LATAILLADE, M. LAURENT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. MIREMONT	procuration	à M. CENDRES
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE
Mme CASSAING	procuration	à M. ROBLES

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33

Les déchets abandonnés diffus désignent des déchets d'emballages qui, pour diverses raisons, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public (ils ne doivent pas être confondus avec les dépôts illégaux de déchets abandonnés). Résultant souvent d'incivilités, ces déchets dégradent l'espace public. Leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents, tandis que leur présence altère l'image du territoire et compromet les efforts d'embellissement déjà engagés.

Un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages. La responsabilité de la gestion de ces déchets est confiée à un éco-organisme agréé par l'Etat, CITEO, dans le cadre du principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Financé par les contributions des metteurs sur le marché, cet éco-organisme soutient différents



types d'actions préventives et curatives sur la gestion des emballages, et notamment sur le sujet de la lutte contre les déchets abandonnés.

Le Sitcom Côte Sud des Landes, structure publique compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, assure notamment les missions de recyclage et de valorisation des déchets issus du nettoyage de l'espace public. Il participe également aux actions de prévention et de sensibilisation pour agir en faveur de la réduction de ces déchets. Ainsi, dans sa volonté de poursuivre son rôle d'animateur et de mobilisation des différents acteurs en faveur d'un territoire exemplaire, le Sitcom porte, au nom des collectivités volontaires, une action cohérente et concertée à l'échelle de son territoire sur la lutte contre les déchets abandonnés, dans le cadre d'une convention liant le Sitcom et CITEO.

Dans cet esprit, la commune de Tarnos a été sollicitée par le Sitcom pour rejoindre ce projet collectif.

Cette participation devra se formaliser par l'adhésion à une convention de groupement entre le Sitcom et la collectivité.

Portée par le Sitcom en qualité de mandataire du groupement, cette convention vise à déployer un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus reposant sur un diagnostic territorial coordonné par le Sitcom, dont les services assureront l'ingénierie globale du projet, sur la base des informations communiquées par chaque collectivité.

Ce diagnostic conduira à mettre en valeur des actions existantes mais également à engager des opérations spécifiques de nettoyage, d'information, de communication et de sensibilisation afin de prévenir et réduire l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement, tout en assurant un suivi régulier des mesures mises en place.

Les soutiens financiers apportés par CITEO seront versés au Sitcom dans le cadre de la convention qui les lie. Ces soutiens seront intégralement reversés par le Sitcom aux collectivités membres du groupement, conformément aux dispositions du barème défini par le cahier des charges et modalités de versement.

A ce titre, la commune de Tarnos percevrait un soutien annuel d'environ 41 328, 80 € jusqu'en 2027, avec possibilité d'une reconduction prolongeant les soutiens jusqu'en 2029.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui encourage la réduction des déchets et la prévention des pollutions,

Vu la convention de groupement portée par le Sitcom, visant à renforcer la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire,

Considérant que la lutte contre les déchets abandonnés diffus contribue à optimiser la collecte des déchets et améliorer les performances de recyclage pour le Sitcom,

Considérant l'intérêt d'une démarche collective permettant de bénéficier du soutien technique et financier apporté par CITEO via le Sitcom ;



Considérant que la collectivité adhérente s'engage, dans le cadre de cette convention, à définir avec le Sitcom les actions adaptées à son territoire et à lui faire remonter les éléments nécessaires pour assurer la mise en œuvre du PLDA, son suivi et l'évaluation de cette politique auprès de CITEO ;

Considérant le projet de convention,

DÉLIBÈRE

APPROUVE l'adhésion de Tarnos à la convention de groupement dont le projet est annexé à la présente délibération,

DÉSIGNE le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire de la convention de groupement pour la période 2025-2027, avec possibilité d'une reconduction unique jusqu'en 2029.

DÉSIGNE un référent communal, responsable notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du responsable du groupement en la personne de Mme Carole Tucoulet (Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, Service Environnement - Risques)

S'ENGAGE à établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le responsable du groupement.

S'ENGAGE à assurer un suivi régulier et à transmettre au Sitcom les éléments nécessaires à l'évaluation des actions mises en place ;

S'ENGAGE à opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la convention et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement

PRÉCISE que les soutiens seront inscrits au chapitre et article du budget principal de la collectivité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement désignant le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet afin d'en assurer la bonne finalité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr